

DELIBERATION N° 2026/087

Portant modification des autorisations de programme
du budget de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/249 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/250 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2026/048 du 21 mai 2026, approuvant le compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2026/049 du 21 mai 2026, approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2026/078 du 23 juin 2026, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement

VU la note explicative de synthèse n° 2026/037 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027 et +
194801	Nouvelle Step Dumbéa 2 - T2	401 910 792	392 583 911	25 312	9 301 569
	Ajustement				
	Total	401 910 792	392 583 911	25 312	9 301 569
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	268 346 408	57 000 000	70 852 471
	Ajustement				
	Total	396 198 879	268 346 408	57 000 000	70 852 471
194804	Renforcement postes de refoulement	135 356 258	132 714 319	2 444 668	197 271
	Ajustement	222 729		420 000	-197 271
	Total	135 578 987	132 714 319	2 864 668	0
254801	RECONSTRUCTION STEP	89 400 000	37 395 012	52 004 988	0
	Ajustement				
	Total	89 400 000	37 395 012	52 004 988	0

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

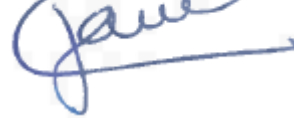
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **24 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,
Virginie BARREAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1